



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/114
16 février 1996

Cinquantième session
Point 96, b de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/50/618/Add.2)]

50/114. Sécheresse et désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/175 du 21 décembre 1993, dans laquelle elle s'est référée aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement figurant au chapitre 12 d'Action 21 1/, intitulé "Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse", et a pris note de la recommandation figurant au paragraphe 38.27 d'Action 21 et de la décision 93/33 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 18 juin 1993 2/,

Notant les travaux entrepris par le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique,

Se référant à sa résolution 48/175, dans laquelle elle a rappelé que le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement avaient été engagés à poursuivre et

1/ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol.I et Vol.I/Corr.1, Vol.II, Vol.III et Vol.III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), Vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

2/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 15 (E/1993/35), annexe I.

intensifier leur coopération dans la lutte contre la désertification, notamment grâce au soutien qu'ils apportent conjointement au Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse 3/,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 48/175 4/,

Notant avec inquiétude le niveau actuel des ressources mises à la disposition des organes compétents des Nations Unies, notamment du Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse du Programme des Nations Unies pour le développement, pour appuyer les activités qu'ils mènent pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans toutes les régions et tous les pays en développement touchés,

1. Se félicite de l'action menée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de renforcer leur coopération dans le cadre du partenariat Programme des Nations Unies pour l'environnement/Programme des Nations Unies pour le développement pour la lutte contre la désertification;

2. Renouvelle l'appel qu'elle a lancé aux gouvernements, aux organisations d'intégration économique régionale et autres organisations intéressées, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, afin qu'ils versent des contributions aux organes compétents des Nations Unies, notamment au Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse du Programme des Nations Unies pour le développement, en vue de renforcer leur capacité d'appuyer les activités menées pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans toutes les régions et tous les pays en développement touchés;

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, qui serait examiné au titre d'un point subsidiaire unique de l'ordre du jour intitulé "Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement", au titre de la question intitulée "Environnement et développement durable".

96e séance plénière
20 décembre 1995

3/ Le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne est désormais dénommé Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse (UNSO).

4/ A/50/347.